

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N°18 CONCERNANT OPMOBILITY SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



OPMOBILITY SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice Générale, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour le conseil de modifier les conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie des éléments de rémunération existants en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une opération de fusion, de cession, d'une acquisition, ou de la création d'une nouvelle activité significative, d'un changement de méthode comptable ou d'un évènement majeur affectant les marchés ou le secteur d'activité du Groupe.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle notamment sous forme d'un bonus de rétention. A défaut, son montant doit être individualisé, avec un montant maximum, et lié à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

- **RESOLUTION 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post du DG en fonction jusqu'au 6/11/2025**

Analyse

Les éléments de rémunération du Directeur Général, démissionnaire à compter du 6/11/2025, intègrent le versement, non soumis à condition, d'une somme de 775 000 euros au titre d'un « protocole de départ », assimilable à une indemnité de départ.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C-5

De façon parallèle au cas des salariés, il est souhaitable que le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative n'entraîne pas versement d'indemnités de départ.



▪ **RESOLUTION 18 : Options d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options d'achat d'actions concerne 0,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options d'achat d'actions étant insuffisamment précis et leur pondération n'étant pas communiquée, les actionnaires ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

▪ **RESOLUTION 19 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,2% du capital.

La résolution offrant la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'OPMOBILITY SE

Le conseil d'administration d'OPMOBILITY SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 45,4% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Laurent Burelle	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	76	FR	45	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Félicie Burelle	DGD	Non libre d'intérêts	100%	F	47	FR	9	2029	1	2			
	Amandine Chaffois	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	47	FR	7	2028	0	1			M
	Martin Krivan	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	43	SK	2	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent Labryère	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	75	FR	24	2029	0	1	M		
	Paul-Henry Lemarié	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	79	FR	39	2027	0	2			
	Anne-Marie Meyer	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	76	FR	16	2027	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile Moutet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	80%	F	53	FR	9	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Fauvel		Libre d'intérêts	80%	F	51	FR	3	2029	0	2		M	
	Lucie Maurel-Aubert		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	11	2027	0	2	M	P	
	Alexandre Mérieux		Libre d'intérêts	100%	M	52	FR	8	2027	0	2			P
	Elisabeth Ourliac		Libre d'intérêts	80%	F	67	FR	4	2028	0	1	P		
	Gonzalve Bich		Libre d'intérêts	80%	M	47	FR	3	2027	0	1			M
	Jean Burelle	Censeur												
	Prof. Dr. Bernd Gottschalk	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts de OPMOBILITY SE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Forme juridique de SE.
- Deux censeurs siègent au conseil, un ancien administrateur et le Président d'honneur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

